

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

COMPTE-RENDU

Présents : David AYMAR, Jean-Louis AYMAR, Philippe CHABUT, Sébastien COUDERC, François DANEMANS, Sylvain DELRIEU, Benoît ESPEYSSE, Jean-Marc LABORIE, Colette LABRUNIE, Marthe LAVAISSIERE, Robert MALBOS, André MOLENAT, Antoine PUECH, Philippe PUECH.

Absents excusés :

Représentés : Carole PUECH par Benoît ESPEYSSE, Jérémy VAISSIERE par Robert MALBOS

Secrétaire de Séance : Antoine PUECH

La séance débute à 20h30

Après vérification du quorum, monsieur Antoine PUECH est désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller s'il a des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2024. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1- APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2025, POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER (DE_068_2024).

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du programme de coupes proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts, pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offres prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré, hors ventes publiques (ventes « simples »), restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Oui le discours de monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ACCEPTER l'ensemble des propositions et destinations de coupes comme mentionnées dans la proposition ci-dessous pour la *Forêt de Calvinet* :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
7_B	E1	200	4,8	2025	2028	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte			<input checked="" type="checkbox"/>			

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus"; dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

DE CL AM MA DS AIV AD PP PL AP PC
JP

-DE CHARGER monsieur le Maire de réaliser les démarches auprès de l'ONF.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...).

2- Adhésion de la Commune à la convention de participation du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Cantal, pour la protection sociale des agents. (garantie prévoyance/maintien de salaire). (DE_069_2024).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019, 13 juin 2019 et du 27 septembre 2022 et du Comité Social Territorial du 19 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 septembre 2024 favorable à l'adhésion de la Commune à la convention de participation pour la protection sociale des agents communaux (garantie prévoyance/maintien de salaire),

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 et la société COLLECTEAM (13 rue Croquechataigne BP 30064 – LA CHAPELLE SAINT MESMIN 45340) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Il est rappelé les trois formules proposées par COLLECTEAM :

BE RM DS AD AP PC
CL MA AJL PP PL JM
GA

Formule 1	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette	1.38 %
Formule 2	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité	1.76 %
Formule 3	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : 200% du TBI annuel	2.31 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 1 abstention et 15 voix pour :

DECIDE :

- 1 - d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance,
- 2 - d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- 3 - que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- 4 - de fixer cette participation à **15 euros par agent** travaillant à temps complet (au prorata du temps de travail pour les autres).
- 5 - que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- 6 - que monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en découlant.

3-Cimetière communal de Mourjou – validation du devis pour l'achat d'un Colombarium (DE_073_2024).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que toutes les cases du colombarium du cimetière communal de Mourjou ont été vendues. Comme validé en séance du Conseil municipal du 05 avril 2024, deux devis ont été demandés pour la réalisation d'un nouveau colombarium.

Monsieur le Maire présente les devis reçus : un devis des Pompes Funèbres BORIES d'un montant de 5 800 € H.T. et un devis des Pompes Funèbres CASSAGNE d'un montant de 5 150 € H.T.

BE
 el RM MA DS AIV AD PP NL AP PC
 [Signature]

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

-De retenir le devis d'un montant de 5 150 € H.T, présenté par les Pompes Funèbres CASSAGNE, pour la réalisation d'un colombarium identique au précédent.

-D'autoriser monsieur le Maire à le signer.

4-Programme de Voirie communale 2023-2024 – Validation des devis relatifs à la tranche optionnelle. (DE_074_2024).

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE_42_2023, prise en séance du Conseil municipal du 16 juin 2023, validant le programme de Voirie 2023-2024, comprenant : une phase préparation des voies et une phase réalisation des enduits.

Il indique que la tranche optionnelle relative aux enduits n'avait pas été validée.

Il présente les devis correspondants à ces travaux transmis par l'entreprise EUROVIA, à savoir :

- un devis de 43 500.50 € H.T. pour le secteur Labesserette - Le Garriguet et Lacan
- un devis de 62 633.50 € H.T. pour le secteur Le Garriguet-La Calmette.

Monsieur le Maire propose de les valider.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Valide les devis transmis par l'entreprise EUROVIA tels que présentés ci-dessus.
- Autorise monsieur le Maire à les signer.

5-BUDGET COMMUNE - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables (DE_070_2024).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que monsieur le Conseiller aux Décideurs Locaux du Service de Gestion comptable d'Aurillac a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le Budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Service de Gestion comptable, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Service de Gestion comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 828.45 € et présente l'état des créances non recouvrées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable d'Aurillac,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Service de Gestion comptable d'Aurillac dans les délais légaux.

B/E
C B M MA D S AIV AG PP NL AP PC
Ord

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-ADMET en non-valeur les créances communales, lesquelles s'élèvent à 828.45 €, dont le détail figure à l'annexe jointe « Etat détaillé des créances ».

-INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

6-BUDGET COMMUNE - Décision modificative de crédits n°1 (DE_71_2024).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives de crédits suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		0.00	0.00
		0.00	0.00

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
215731-OP 47	Matériel Roulant	50 000.00	0.00
1322-OP46	Subv.non transf.Régions	0.00	50 000.00
21561-OP 47	Matériel Roulant	-40 000.00	0.00
215731-OP 47	Matériel Roulant	40 000.00	0.00
2313-OP 52	Construction	-30 000.00	0.00
215731-OP 47	Matériel Roulant	30 000.00	0.00

TOTAL : 50 000.00 50 000.00

TOTAL :	50 000.00	50 000.00
----------------	------------------	------------------

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 2 voix contre et 14 voix pour, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

7-BUDGET EAU ASSAINISSEMENT - Décision modificative de crédits n°1 (DE_072_2024).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives de crédits suivantes :

BE
 au RM MA DS AIL AD PP FLC AP PC
 JF

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-5 000.00	0.00
011-6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 000.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		0.00	0.00
		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à voter ces virements crédits.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses de fonctionnement, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

8- QUESTIONS DIVERSES

Parking de la Maison de Santé – agrandissement.

Monsieur le Maire présente le courrier de monsieur et madame Benoît et Anne-Sophie VOREUX, qui fait mention de leur souhait d'agrandir le parking communal situé devant la maison de santé. En effet, ils indiquent que le parking est parfois saturé et que la situation risque de se compliquer avec l'arrivée de nouveaux professionnels de Santé.

La commune est sollicitée pour le choix de l'emplacement le plus adapté pour l'implantation de places de parking supplémentaires. Après discussion, le Conseil municipal donne son accord de principe pour cet agrandissement et proposera une visite sur place pour déterminer l'emplacement.

Chemin du Lorient

Madame Marthe LAVAISIERE rappelle l'accord de principe adopté en séance du Conseil municipal du 20 septembre 2024 proposant un prix de vente de la partie du chemin communal du Lorient à céder à mesdames Audrey GOUTEL et Clarisse GUIMONTHEIL fixé à 5 € du m².

Après rencontre avec les demandeuses le 11 octobre 2024, madame LAVAISIERE informe l'assemblée que celles-ci font une contre-proposition et présente l'email explicatif reçu le 16 octobre.

Après discussion, le Conseil décide de maintenir le prix proposé à 5€ du m². Les demandeuses seront informées de cette décision.

Projet de création d'une nouvelle école primaire

Avant-projet sommaire

L'avant-projet sommaire modifié en tenant compte des remarques des directeurs d'école et du personnel des écoles, est présenté à l'assemblée.

BE CL AM MA DS AN AD PP TL AP PC

FD

L'accès voirie par la rue des Prades est jugé trop étroit. Le Conseil propose de l'élargir en achetant une bande de terrain à la famille GUIU, propriétaire de la parcelle attenante.

Un rendez-vous sera pris prochainement pour faire part de la proposition de la commune à l'indivision GUIU.

Missions externes

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été confiée, monsieur le Maire informe l'assemblée que trois dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès de l'ADEME, au titre du Fonds Chaleur. Une première subvention d'un montant de 3 220.00 € a été obtenue pour la réalisation d'une étude de faisabilité géotechnique.

Il indique également que les missions de Contrôle technique et de Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé (CSPS), ont été attribuées respectivement aux entreprises VERITAS et AB INGENIERIE.

Etablissement Public Foncier « EPF AUVERGNE ».

Monsieur le Maire expose avoir rencontré trois représentants de l'Etablissement public foncier Auvergne lors de la conférence des Maires qui a eu lieu à Saint-Mamet.

La Communauté de Communes a adhéré à cet établissement.

Ses compétences sont exclusivement foncières : achat, portage, gestion, remise en état, dépollution et revente des terrains soit à la collectivité, soit à son opérateur.

Afin d'en savoir plus, il sera proposé à l'EPF de venir rencontrer les élus en mairie, le mois prochain.

Création d'un Syndicat pour l'eau et l'assainissement.

Le transfert de la compétence « eau et assainissement » n'est pas remis en cause, il est laissé au libre choix des communes. L'étude pour la création d'un Syndicat de secteur se poursuit. Une fois les résultats de l'étude connus, un choix devra être fait.

MARPA

Le projet de MARPA avance. L'étape actuelle vise à trouver un constructeur intéressé par le projet. Cantal Habitat et la SA Polygone seront consultés.

La séance est levée à 22h30

La date de la prochaine séance du Conseil municipal sera fixée ultérieurement.

A collection of handwritten signatures and initials in blue and black ink. The signatures are scattered across the bottom half of the page. Some are clearly legible, such as 'DS Zélina' and 'AD'. Others are more stylized or scribbled, including 'AE', 'ca', 'RV', 'MA', 'PP', 'KIC', 'AD', 'PP', 'Luce', and 'M'. There are also some initials like 'DL' and 'Luce'.